

L'AN DEUX MILLE VINGT, Mardi 6 Octobre 2020 à 19h05, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 29 Septembre 2020, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell de Draveil,

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Georges TRON
Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Richard PRIVAT
Sylvie DONCARLI
Saïd DAFI
Marie-Françoise CHANARD
Laurent ROUSSET
Alain RAGUENES
Simone ARNAUD
Mehdi MABROUK
Klerwi LANDRAU
Stéphane LEMAITRE
Typhaine BOUBY
Faten HIDRI
Régis PHILIPPE
Roxane BREDIN
Thierry BATTESTI

Djamila MATSA
Stéphane GUIN
Annette CHEVEREAU
Marc SAINT-JULIEN
Michèle ALBORGHETTI
Christophe CHARDEY
Aurore TZAREWSKY
Daniel DESPOUY
Hayat ZOURHDI
François GUIGNARD
Gabrielle BOERI-CHARLES
Fabienne BELLAY
Emmanuelle BEAUCHAGE
Christian CHARDONNET
François DAMERVAL
Serge GIOVANNACCI
Natasha PAYEUR arrivée à 19h07

Etait représenté le conseiller municipal suivant :

Patrick BARRANCO représenté par Daniel DESPOUY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TRON Georges, Maire, qui propose le huis clos :
32 voix Pour, 2 abstentions : M. DAMERVAL et Mme BEAUCHAGE et 1 voix Contre : Mme BOERI-CHARLES. Le huis clos est prononcé.

Il fait ensuite l'appel et Melle TZAREWSKY Aurore est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire passées dans le cadre de ses délégations.

L'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 Mai et 11 Juin 2020 l'a été à la majorité des voix.

Délibération N° 20 10.064 Approbation des deux projets de fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles Trampoline et Pirouette

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
M. Damerval, M. Guignard et Mme Boeri-Charles ne prennent pas part au vote**

APPROUVE les deux projets de fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles, Trampoline et Pirouette pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Maire à signer les présentes conventions d'objectifs et de financement pour chacune des structures et les documents y afférents.

Les projets sont consultables en mairie de Draveil au Secrétariat Général.

Délibération N° 20 10.065 Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'association crèche Tétine et Doudou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 22 000 € pour la crèche associative Tétine et Doudou, versée en deux fois :
50 % dans l'immédiat et le solde versé sur production des justificatifs des frais utiles engagés et sur présentation justifiant les effectifs (16 enfants).

DIT que cette subvention sera versée au titre du budget 2020.

Délibération N°20 10.066 Validation des frais de participation pour l'étalonnage périodique d'un cinémomètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation à l'étalonnage périodique d'un cinémomètre,

DIT que les dépenses liées à cette maintenance seront inscrites au budget de la commune.

Délibération N° 20 10.067 Fixation des tarifs des frais de fourrière pour automobile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs de la fourrière de véhicules comme suit,

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autre véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	15,20
	Voitures particulières	7,60
	Autre véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autre véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	6,42
	Voitures particulières	3,00
	Autre véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

Expertise	Véhicules PL 44 t ± PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ± PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ± PTAC > 3,5 t	61,00
	Voitures particulières	30,50
	Autre véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

DIT que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de la commune.

Délibération N° 20 10.068 Biens immeubles répondant aux conditions du 3° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : incorporation de la parcelle AN2 sise à DRAVEIL, 42 avenue Eugène Delacroix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la commune de Draveil la parcelle AN2 sise à DRAVEIL, 42 Avenue Eugène Delacroix, d'une superficie de 282 m2 environ,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien précité et présumé sans maître dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires.

Délibération N° 20 10.069 Déclassement anticipé des parcelles cadastrées AN 456, AN 458, AN 459 et AN 461 sises à DRAVEIL (91210), 120 avenue Eugène Delacroix :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la désaffectation des parcelles cadastrées AN 456, AN 458, AN 459 et AN 461,

PRECISE que la désaffectation sera constatée au plus tard dans un délai de 3 ans.

PRONONCE le déclassement anticipé du centre technique municipal et des parcelles cadastrées AN 456, AN 458, AN 459 et AN 461 sur lesquelles il est implanté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement et cette désaffectation.

Délibération N° 20 10.070 Désignation de représentants de la Commune à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de CIM - ANTARGAZ pour le collège « collectivités territoriales » et le collège « riverains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix Pour

2 Abstentions : Mme BEAUCHAGE et M. CHARDONNET

et 4 voix Contre : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES

DESIGNE Monsieur Richard PRIVAT pour le collège « collectivités territoriales » et Monsieur PAQUET pour le collège « riverains » comme représentant de la commune de Draveil au sein de la commission de Suivi de site CIM-ANTARGAZ

Délibération N° 20 10.071 Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix Pour

et 4 Abstentions : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au centre administratif durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et qu'une mention de l'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Délibération N° 20 10.072 Déclassement et cession de biens communaux

Immatriculation	Marques	Type	N° de série	1ère mise en circulation
563 DMC 91	JOHN DEER	007	LV4310E239084	24/06/2003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement des biens mentionnés ci-dessus,

APPROUVE la cession du véhicule en l'état,

ACCEPTE la proposition des établissements CHOUFFOT S.A.S. de reprise de ce véhicule pour un montant forfaitaire de 3 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement et à la cession des véhicules.

Délibération N° 20 10.073 Déclassement de biens communaux

Le groupe DRAVEIL Transition démocratique, écologique et sociale a présenté 1 amendement que Monsieur le Maire recherche des solutions de valorisation des D3E dans le cadre du plan d'économie circulaire.

Après discussion, le groupe accepte de retirer cet amendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement des biens mentionnés ci-dessous :

Matériel voirie-espaces verts :

MARQUE	TYPE	NUMÉRO
TONDEUSES		
WOLF	T 51 XP	1832685
KUBOTA	W 721 pro HST	33341
HONDA	HRX537HYEA	2554670
KAAS	LM5360KXA	9210635
KAWASAKI	FC180V12330FC180V	
DÉBROUSSAILLEUSES		
ECHO	SRM 4000	3326
STIHL	FS 460	8570
STIHL	FS 450	2080
STIHL	FS 460	3793
STIHL	FS 460 C	8563
STIHL	FS 460 C	9009
STIHL	FS 460	1835
STIHL	FS 460c	41472000044
SABV	TWIN CUTTER	4412
TAILLE HAIES		
ECHO	HC 2300	8436
STIHL	HL 95 (PERCHE)	
TRONÇONNEUSES		
STIHL	HT 75 (PERCHE)	7423

SOUFFLEURS		
STIHL	BR 420	4640
STIHL	BR 550	1663
STIHL	BR 500	267453351
STIHL	BR 500	268007611
STIHL	BR 550	0750
STIHL	BR 550	0757
STIHL	BR 550	4031
STIHL	BG 85	168512633
STIHL	BR 550	7239
ECHO	PB 625	36002331
ECHO	PB 625	37003973
ECHO	PB 625	37005732
SAELEN	LB 270 H	1120006190
ECHO	PB 625	37008005
ECHO	PB625	37009472
ECHO	PB255ES	37050524
ECHO	PB 625	37015519
ECHO	PB 625	37015572
ECHO	PB 625	37015529
ECHO	PB 625	37017392
STIHL	BR 550	6816
DIVERS		
ROBIN / MOTO POMPE	EY 20D	3734298
ROBIN / MOTO POMPE	EY 08	1502945
CARROY GIRAUDON BROYEUR FLEAUX	CGM 411	
FRANÇOIS ASPIRE-FEUILLES	TNK	16578
FRANÇOIS ASPIRE-FEUILLES	GX 270	1026149
FRANÇOIS ASPIRE-FEUILLES	GX 390	1775345
KARCHER NETTOYEUR H-P	HDS 895	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement.

DIT que le matériel sera confié à la société DERICHEBOURG, pour élimination.

Délibération N° 20 10.074 Remboursements de sinistres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre du 19 octobre 2019 par SERENIS Assurances pour un montant de 482,40 euros,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre du 09 juillet 2019 par le tiers pour un montant de 436,40 euros,

ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre du 30 mars 2020 par le tiers pour un montant de 348,40 euros,

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 77 7788 du budget.

Délibération N° 20 10.075 Remboursement de places de spectacles annulés suite à la crise sanitaire: COVID- 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement des places pour un montant de 22135 €

DIT que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 65.

Délibération N° 20 10.076 Intercommunalité: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Désignation des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix Pour

et 4 qui ne prennent pas part au vote: M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY et Mme BOERI-CHARLES

DESIGNE M. TRON et Mme LANDRAU pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération N° 20 10.077 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le groupe DRAVEIL Transition démocratique, écologique et sociale a présenté 4 amendements :

- Retransmission en direct des conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cet amendement par :

29 voix contre, 4 voix pour : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES et 2 abstentions : M CHARDONNET et Mme BEAUCHAGE.

- Espace dédié à l'expression des groupes politiques du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le groupe Draveil Transition démocratique, écologique et sociale accepte de retirer partiellement cet amendement mais maintient l'article de la Cour Européenne des droits de l'Homme. Cet amendement est finalement rejeté par :

29 voix contre, 4 voix pour : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES et 2 abstentions : M CHARDONNET et Mme BEAUCHAGE

- Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cet amendement par :

29 voix contre, 4 voix pour : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES et 2 abstentions : M CHARDONNET et Mme BEAUCHAGE

- Police de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier l'art 10 du règlement intérieur par 31 voix et 4 abstentions : T BATTESTI, R PRIVAT, S DONCARLI et F BELLAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix Pour

et 6 voix Contre : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES, M CHARDONNET et Mme BEAUCHAGE.

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération N° 20 10.078 Remboursement d'achat de concessions funéraires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix Pour

Et 1 qui ne prend pas part au vote : Mme MATSA

APPROUVE le remboursement de la somme globale encaissée s'élevant à 1 683 euros.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Délibération N° 20 10.079 Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des dispositions du projet de convention dénommée « Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS » fixant les conditions de participation aux activités d'enseignement dans les écoles des intervenants extérieurs agents communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant.

Délibération N° 20 10.080 Formation des élus locaux

Le groupe DRAVEIL Transition démocratique, écologique et sociale a présenté 1 amendement

- Demande à ce qu'il soit prévu 8% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être alloués aux élus de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cet amendement par :

29 voix contre, 4 voix pour : M GUIGNARD, M DAMERVAL, Mme BELLAY, Mme BOERI-CHARLES et 2 abstentions : M CHARDONNET et Mme BEAUCHAGE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 34 voix Pour
et 1 Contre : Madame BEAUCHAGE**

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal au chapitre 65 (compte 6535-frais de formation), fonction 021.

Délibération N° 20 10.081 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un emploi non permanent ainsi proposée.

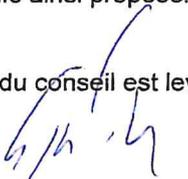
DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal 2020, chapitre 012.

Délibération N° 20 10.082 Modification du Tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposé.

La séance du conseil est levée à 22h13


Georges TRON
Maire de Draveil



*Les délibérations et comptes rendus sont consultables en Mairie,
Au Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*